

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain et LENTIER Rémi.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Date de la convocation : 26/09/19

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion les points suivants :

- Place du Village : Résiliation d'une convention avec l'ATD 89,
- Fédération des eaux Puisaye-Forterre : Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre vers la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 JUILLET 2019 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2019.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. BOURGOIN Jean-Luc secrétaire de séance.

- PLACE DU VILLAGE :

- Délibération 2019/04/01 : ENGAGEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Village établi par le bureau d'études URBAN et les principales caractéristiques, à savoir :

- répartition des lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Espaces verts,
- Lot 3 : Fontainerie,

- Montant prévisionnel du marché : 280 000 € HT.

- Procédure envisagée : procédure adaptée

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à engager l'opération d'aménagement de la Place du Village pour un coût prévisionnel de 280 000 € HT,
- Autorise M. le Maire à engager la procédure de consultation pour la réalisation des travaux,
- Décide de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

➤ Délibération 2019/04/02 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT :

Vu la délibération n°2019/04/01 du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 décidant l'engagement du marché de travaux pour l'aménagement de la Place du Village,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer ces travaux,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole qui sera contracté aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux fixe : 0.68 %,
 - ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
 - ✓ Durée : 20 ans,
 - ✓ Frais : 0.15 % du montant sollicité, soit 450 €.
- Demande le décalage de la première échéance à 6 mois,
- S'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

➤ Délibération 2019/04/03 : RESILIATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ATD 89 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89) afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ensemble de bâtiments de la Place du Village.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés qu'il rencontre avec l'ATD dont les délais d'intervention sont trop longs, ce qui va engendrer un décalage avec les travaux de la Place et provoquer des difficultés d'organisation du chantier.

Considérant la convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration d'un ensemble de bâtiments signée le 4 avril 2019,

Considérant que les phases B1, B2 et B3 (relevé sommaire, réunion en mairie, établissement du dossier de consultation des entreprises amiante et plomb et l'analyse des offres amiante et plomb) sont terminées et payées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de résilier la convention signée avec l'ATD 89 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ensemble de bâtiments de la Place du Village,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette décision,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles dans le cadre de cette décision.

- PERSONNEL :

➤ Délibération 2019/04/04 : ASSURANCE STATUTAIRE :

M. le Maire rappelle que la commune a, par sa délibération du 28 janvier 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG 89) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020),
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - ✓ Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité,*
 - ✓ Conditions : 6.01 % pour CNP/SOFAXIS,
 - ✓ Franchise de 10 jours en maladie ordinaire,
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :
 - ✓ Risques garantis : *Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire,*
 - ✓ Conditions : 1.13 % pour CNP/SOFAXIS,
 - ✓ Franchise de 10 jours en maladie ordinaire,
- De reverser des frais de gestion du CDG selon les conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

- **FRAIS DE SCOLARITÉ :**

➤ **LA FERTÉ LOUPIÈRE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la mairie de la Ferté Loupière les avis de sommes à payer suivants :

- ✓ Frais de scolarité 2015/2016 = 9 394.18 €,
- ✓ Frais de scolarité 2016/2017 = 8 358.86 €.

Considérant que ces factures ont été émises sans concertation avec la mairie de Sommeceaise et sans plus de précisions,

M. le Maire a envoyé un courrier en RAR à Mme le Maire de la Ferté Loupière afin de demander des explications complémentaires.

➤ **Délibération 2019/04/05 : VILLIERS ST BENOIT :**

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 13 septembre 2019 de la commune de Villiers Saint Benoit portant participation des communes au financement de l'école maternelle de Villiers Saint Benoit,

Considérant que pour l'année scolaire 2019-2020, un enfant de la commune est scolarisé à Villiers Saint Benoit,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une participation de 650 € par élève à compter de l'année 2019-2020 à la commune de Villiers Saint Benoit,
- Charge M. le Maire des démarches nécessaires.

➤ **Délibération 2019/04/06 : CHARNY-ORÉE DE PUISAYE :**

La commune de Charny-Orée de Puisaye est propriétaire du gymnase de Charny et en assure les charges de fonctionnement.

Une participation financière est sollicitée auprès de chaque commune de résidence des élèves inscrits au collège de Charny pour l'année 2018-2019, d'un montant de 60 € par élève.

Dans ce cadre, une convention doit être soumise à l'appréciation des communes d'où sont issu les élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation financière au frais de fonctionnement du gymnase de Charny de 60 € par élève résidant sur la commune et inscrit au collège de Charny,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

- **FÉDÉRATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE :**

➤ **Délibération 2019/04/07 : CONTRÔLE DE LA DÉFENSE INCENDIE :**

Considérant que Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne ne va plus assurer la vérification et les contrôles fonctionnels ou les contrôles débit/pression des poteaux d'incendie,

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre de réaliser ces contrôles à compter du 1^{er} janvier 2020, contre rémunération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre afin que celle-ci assure le contrôle des organes de défense incendie de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

➤ **Délibération 2019/04/08 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L521-18 et L 521-19

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 27 juin 2019 sollicitant le retrait des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre (commune de DIXMONT, LES BORDES, ARMEAU et ROUSSON) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération EAUX Puisaye-Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de DIXMONT, LES BORDES, ARMEAU et ROUSSON de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIVERS :**

M. le Maire rappelle qu'à l'époque du SIAEP de Charny, c'est la SAUR qui assurait, en affermage, la distribution de l'eau potable. Leur contrat devait se terminer en 2022.

Le SIAEP ayant été repris par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, cette dernière a décidé de résilier le contrat avec la SAUR et d'assurer elle-même la distribution de l'eau potable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre sera notre interlocuteur concernant la distribution d'eau potable.

- **ADHÉSION AU SIVOM DU VRIN :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un courrier qu'il a reçu de la commune de La Ferté Loupière concernant le fonctionnement de leur Centre de Première Intervention (CPI).

Ce CPI intervenant sur la commune de Sommechaie, il nous est proposé de rejoindre le SIVOM du Vrin afin de participer à la gestion de ce centre.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette adhésion, sous réserve d'avoir des précisions sur les coûts que cela va engendrer. Le conseil devra à nouveau délibérer une fois les informations obtenues.

- **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY) :**

➤ **Délibération 2019/04/09 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Sommecaise a décidé, par délibération en date du 24 novembre 2014, de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 11 décembre 2018)

M. le Maire propose pour la commune de SOMMECAISE un coût pour les 65 points lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de 9.50 € (incluse dans le tableau).

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

La part SIG proposée au point lumineux est de 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'option de 6 visites annuelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

➤ **Délibération 2019/04/10 : RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉGESTION :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Rénovation Globale du parc Éclairage Public en LEDS connectées dont le coût estimatif global s'élève à 70 325.12€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 70% du HT	Part commune 30% du HT
Eclairage Public	70 325.12€	58 604.27€	11 720.85€	41 022.99€	17 581.28€

- S'engage à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- Règlera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2020.

Le Conseil Municipal demande, qu'à l'occasion de ce projet, de nouveaux points lumineux soient installés dans la commune.

- **CIMETIÈRE :**

➤ **MODIFICATION DU RÈGLEMENT :**

Le Conseil Municipal se prononce sur le maintien du règlement dans sa forme actuelle.

➤ **Délibération 2019/04/11 : MODIFICATION DU BUDGET : DM 1**

Sur proposition de M. le Maire et afin d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2019 de la manière suivante :

- Compte 2188 : - 1 900 €,
- Compte 2051 : + 1 900 €.

- **Délibération 2019/04/12 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de fournitures,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez les enseignes CASTORAMA, LAPEYRE, BRICODEPOT et AMAZON,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. le Maire, Monsieur Patrick DUMEZ, la somme de 733.37 €.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2019-14 du 15 juin 2019 : Portant signature d'un contrat avec l'entreprise BENETT'S pour la réalisation de travaux de terrassement pour curage de fossés et arasement de banquettes aux Bouviers, Rue Neuve, Poitou et Route de Villiers pour 17 829.20 € HT. Acompte de 50% en début de chantier.
- b) Décision n°2019-15 du 2 septembre 2019 : Portant signature d'un avenant à notre contrat d'assurance multirisque avec l'assurance MMA pour le retrait d'un hangar métallique de l'ensemble de bâtiments situés au 2 rue de l'Eglise, au 30 avril 2019.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ Cession terrain LESTROHAN,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Maître FERRON, notaire à Montholon, concernant la succession LESTROHAN. Lors de la division d'un terrain, appartenant à Mme LESTROHAN, afin de créer le lotissement de la Rue du Centenaire, une petite parcelle, cadastrée ZL 32 d'une contenance de 11 centiares, devait être acquise par la commune au moment de la division des terrains en 1974, afin d'être rattachée à la voirie. Les démarches n'ont pas été faites. Les filles de Mme LESTROHAN reviennent vers la commune afin de régulariser la situation qui bloque la succession.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable (8 pour, 2 contre) à cette cession à la condition que les cédants prennent en charge la totalité des frais.

✓ Dates à retenir :

- 11 novembre : commémoration
- 14 décembre : Noël des enfants

✓ Haies :

M. BOURGOIN fait part d'une réclamation concernant l'entretien d'une haie.

✓ Catastrophe naturelle : Il est rappelé que les personnes constatant des fissures sur leur maison suite à la sécheresse de cet été, doivent faire un courrier à la mairie. M. le Maire va prochainement faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

Séance levée à 19h45.

Le Maire,

Le secrétaire,